

**2021 DRH 47** Modification du statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret n°2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du                      2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du                      , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le dernier alinéa de l'article 6, le dernier alinéa de l'article 9 et le dernier alinéa de l'article 10 de la délibération 2018 DRH 7 susvisée sont supprimés.